

ARRETE MUNICIPAL 030/2019

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Mise à l'Enquête Publique**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1^{er} janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

Vu la délibération municipale en date 12 Septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS désignant Madame Frédérique FAGES en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet.

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 42 jours consécutifs à partir du 7 Décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020.

Article 2

Madame Frédérique FAGES exerçant la profession d'Ingénieur environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Rémy en l'Eau pendant 42 jours consécutifs du 7 décembre 2019 au 17 Janvier 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et

les annexera audit registre à l'adresse suivante : Madame Frédérique FAGES Commissaire Enquêteur PLU Mairie 22 bis rue de la Mairie – 60130 SAINT-REMY EN L'EAU.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site :de la Communauté de Communes du Plateau Picard :www.cc-plateaupicard.fr et sur le site de la Préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante plu-enquete-publique-saint-remy-en-leau@orange.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

Samedi 7 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures,
Mardi 7 Janvier 2020 de 16 heures à 18 heures,
Vendredi 17 Janvier 2020 de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Rémy en l'Eau le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :
- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête
en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :
-Courrier Picard,
-Le Parisien.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Rémy en l'Eau.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête. En ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire et au Commissaire-Enquêteur suppléant
- au Sous-Préfet de Clermont.

Fait en Mairie le 19 Novembre 2019.

Le Maire,
Pascal THEOPHILE.

